

RÈGLEMENT

Bowling Media – Football Experience 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Bowling Media SRL, société de droit belge, dont le siège social est situé Rue de la Centrale 9A, 5190 Jemeppe-sur-Sambre, Belgique, inscrite à la BCE sous le numéro [À INSÉRER], (ci-après « l'Organisateur »), organise une action promotionnelle internationale intitulée : "Bowling Media - Football Experience 2026" (ci-après « le Concours »).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif :

- De promouvoir les solutions d'écrans LED professionnelles Bowling Media destinées aux centres de bowling ;
- De permettre aux exploitants de recevoir une offre personnalisée ;
- D'attribuer par tirage au sort deux installations d'écrans LED.

Aucun achat n'est requis pour participer.

La demande de devis ne constitue ni commande ni engagement contractuel.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le Concours est ouvert du 24 Février 2026 à 10h, Heure Normale d'Europe Centrale (HNEC) jusqu'au 8 Juin 2026 à 23h59, Heure Normale d'Europe Centrale (HNEC). Toute participation en dehors de cette période sera considérée comme invalide.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert exclusivement :

- Aux propriétaires de centres de bowling ;
- Aux exploitants ou dirigeants disposant d'un pouvoir décisionnel ;
- Aux chaînes de bowling ;
- Aux revendeurs enregistrant un centre identifié.

La participation est limitée aux personnes morales ou aux représentants légaux majeurs.

Pour être valide, la participation doit :

1. Être effectuée via le formulaire officiel publié sur la landing page dédiée ;
2. Contenir des informations complètes, exactes et vérifiables ;
3. Correspondre à un centre de bowling existant.

Une seule participation par centre est autorisée.

En cas de participations multiples pour un même centre, seule la première chronologiquement validée sera prise en compte.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Deux (2) installations Bowling Media sont mises en jeu.

Chaque lot comprend :

- Une installation d'écran LED suspendu d'une surface maximale de 7 m² ;
- La fourniture des modules LED ;
- Le transport standard ;
- L'installation ;
- Une licence d'utilisation du logiciel Bowling Media d'une durée de deux (2) ans ;
- Une garantie matérielle de deux (2) ans.

Valeur indicative : 20.000 € HT par lot.

ARTICLE 6 – LIMITES TECHNIQUES

L'attribution du lot est conditionnée à :

- Une étude technique préalable ;
- La conformité structurelle du bâtiment ;
- L'accessibilité logistique ;
- Le respect des normes locales de sécurité.

Si l'installation s'avère techniquement impossible ou disproportionnée au regard des contraintes du site, l'Organisateur se réserve le droit d'adapter la configuration ou d'annuler l'attribution sans indemnité compensatoire.

Le lot ne peut être échangé contre de l'argent, converti en réduction commerciale, fractionné ou revendu.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations valides. Le tirage sera effectué dans un délai maximum de 7 jours suivant la clôture.

Les gagnants seront contactés par email et devront confirmer leur acceptation dans un délai de 10 jours calendaires.

À défaut de réponse, un nouveau tirage pourra être effectué.

ARTICLE 8 – CAS DES REVENDEURS

Lorsqu'un revendeur participe pour le compte d'un centre :

- Le centre reste seul bénéficiaire du lot ;
- Le revendeur est identifié comme apporteur d'affaire ;
- L'Organisateur conserve la maîtrise contractuelle du projet.

ARTICLE 9 – EXCLUSION ET FRAUDE

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation frauduleuse, incomplète, erronée, manipulée ou ne respectant pas l'esprit du Concours.

Toute tentative de manipulation entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une défaillance technique, d'erreurs de transmission, d'un cas de force majeure ou de contraintes réglementaires locales empêchant l'installation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la valeur du lot.

ARTICLE 11 – FISCALITÉ ET CHARGES

La valeur du lot est indiquée hors taxes.

Les taxes locales, TVA, droits d'importation, frais douaniers ou taxes sur le gain restent à la charge exclusive du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – DÉLAIS D'INSTALLATION

L'installation devra être réalisée dans un délai maximum de trente-huit (38) jours suivant la confirmation écrite du gain.

En cas de retard imputable au gagnant, l'Organisateur pourra annuler l'attribution sans indemnité.

ARTICLE 13 – AUTORISATION MARKETING

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, enseigne et images de l'installation à des fins promotionnelles, sans limitation géographique.

ARTICLE 14 – SOLVABILITÉ

L'Organisateur pourra annuler l'attribution si le centre est en faillite, liquidation ou cesse son activité avant installation.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont utilisées pour :

- L'établissement d'une offre personnalisée ;
- La gestion du Concours ;
- Les communications commerciales de Bowling Media ;
- La transmission à des partenaires commerciaux ou techniques impliqués dans la réalisation du projet ou dans des actions commerciales conjointes.

Les données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Les participants disposent d'un droit d'accès et de suppression sur demande à info@bowling-media.com

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra reporter, modifier ou annuler le Concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos et visuels utilisés dans le cadre du Concours demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Toute reproduction non autorisée est interdite.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur la page officielle du concours

<https://www.bowlingmedia.com/concours-football-experience> et peut être transmis sur demande.

ARTICLE 19 – CONFORMITÉ LÉGALE INTERNATIONALE

Le Concours est nul dans toute juridiction où la législation locale l'interdit, le restreint ou l'encadre différemment.

Il appartient aux participants de vérifier la conformité de leur participation avec la réglementation applicable dans leur pays.

ARTICLE 20 – LANGUE OFFICIELLE

Le présent règlement est rédigé en langue française.

En cas de divergence entre versions linguistiques, la version française prévaut.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relève des tribunaux compétents du siège de l'Organisateur.